

Réf. : DEC/2020/n° 23/ 3.3

ANNULE ET REMPLACE LA DEC 2020/17

Objet : Mise à disposition d'un terrain appartenant M. Mme BALP

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 Juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L2122-22

Considérant la nécessité d'accueillir les nombreux touristes lors des fêtes organisées sur AIGUES-MORTES,

Vu l'accord de M. et Mme BALP en date du 20 Juillet 2020

DECIDE

Article 1 :

M. Mme BALP Claude, demeurant 24 rue des Hyades à 30230 RODILHAN, mettent à disposition de la commune d'Aigues-Mortes, une partie de la parcelle cadastrée BA n°09, d'une superficie de 80 M² leur appartenant, du 16 Juillet au 30 Septembre 2020.

Article 2 :

Cette occupation est consentie et acceptée moyennant la somme de 320 € (trois cent vingt euros)

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une transmission en Préfecture, affichée, et publiée au registre des actes administratifs de la commune.

Article 4 :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT cette décision sera communiquée en séance du conseil municipal

Fait à Aigues-Mortes, le 22 Juillet 2020

Le Maire,
Pierre Maumejean

